

**Conseil d'administration  
Séance du 16 octobre 2023**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 62 /2023	QUESTIONS FINANCIERES
	Tarifs UJM : Valorisation, Recherche, divers

Vu les articles L712-1 à L712-6, L712-6-1 et L719-7 du code de l'éducation,  
Vu les délibérations du conseil d'administration en date des 12 décembre 2022 et 10 juillet 2023,

Le Conseil d'administration adopte le principe suivant de possibilité de réduction de prix pour la location des locaux des bâtiments des forges :

« Pour les organismes publics, ainsi que pour une liste d'acteurs socio-économiques arrêtée par le Président au regard des liens institutionnels ou conventionnels de ces derniers avec l'établissement, une réduction de 40 % maximum sur le tarif HT est possible, outre les cas de gratuité accordée à titre exceptionnel par la Présidence »

A Saint Etienne le 17 octobre 2023  
Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 26

CONTRE : 0

ABST : 0